



COMMUNE DE BELCASTEL

COMPTE RENDU

Séance du 29 mars 2018 à 20 heures 30
Salle du Conseil Municipal

Ordre du jour

- Signature du registre de la séance du 08 février 2018.
- Approbation du Compte de Gestion - Commune de Belcastel
- Approbation du Compte de Gestion - Assainissement
- Approbation du Compte de Gestion - Parkings
- Vote du Compte Administratif 2017 - Commune de Belcastel
- Vote du Compte Administratif 2017- Assainissement
- Vote du Compte Administratif 2017 - Parkings
- Affectation des résultats - Commune de Belcastel
- Affectation des résultats - Assainissement
- Affectation des résultats - Parkings
- Vote des taux d'imposition 2018
- Budget 2018 - Commune de Belcastel
- Budget Annexe 2018 - Assainissement
- Budget Annexe 2018 - Parkings
- Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGENIERIE.
- Avis du Conseil Municipal sur le Projet Régional de Santé.
- Eclairage Public: Participation financière aux travaux de sécurisation.
- Place Fernand POUILLON: Participation financière aux travaux concernant l'éclairage.
- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance et de l'entretien des poteaux incendie
- Appellation du lieu-dit "Les Vernhes".
- Remboursement des frais aux élus.

Questions diverses : Projet de rencontre avec le village jumelé de Vitulano.

Approbation du procès-verbal de la séance du 08/02/2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du **08/02/2018**

Le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal à l'unanimité des présents.

- Désignation d'un secrétaire de séance



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Mme Régine RIGAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Délibérations :

	COMMUNE DE BELCASTEL Séance du 29 mars 2018
Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 20/04/2018
Présents : 10	<i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire</i>
Votants: 10	
Pour: 10	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
	<u>Présents :</u> Jean-Louis BESSIERE, Marie-Noëlle DANTAN, Anne-Marie VIGUIE-BOU, José-Manuel ARAUJO, Régine RIGAL, Vincent REYNIER, Marie-Pierre GARRIC, Jean-Louis SIMON, Thierry PONS, Eliane PARIS
	<u>Absents/ excusée:</u> Fabienne LANDES
	<u>Secrétaire de séance:</u> Régine RIGAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT (DE 2018_008)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les comptes présentés paraissent réguliers et suffisamment justifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents approuve le compte de gestion établi par Mme Carole FOURCADE, receveur communal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - PARKINGS (DE 2018 009)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les comptes présentés paraissent réguliers et suffisamment justifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte de gestion établi par Mme Carole FOURCADE, receveur communal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - ASSAINISSEMENT (DE 2018 010)

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les comptes présentés paraissent réguliers et suffisamment justifiés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte de gestion établi par Mme Carole FOURCADE, receveur communal.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



	COMMUNE DE BELCASTEL Séance du 29 mars 2018
Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 20/04/2018
Présents : 9	<i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN : 1ère adjointe</i>
Votants: 9	
Pour: 9	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
	<p>Présents : Marie-Noëlle DANTAN, Anne-Marie VIGUIE-BOU, José-Manuel ARAUJO, Régine RIGAL, Vincent REYNIER, Marie-Pierre GARRIC, Jean-Louis SIMON, Thierry PONS, Eliane PARIS</p> <p>Absents/ Excusée : Fabienne LANDES</p> <p>Secrétaire de séance : Régine RIGAL</p>

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE DE BELCASTEL (DE 2018 011)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, après avoir débattu sur le compte administratif de l'exercice 2017 établi par Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire de Belcastel, et après que Monsieur Jean-Louis BESSIERE se soit retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT, le conseil municipal délibérant sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN : 1ère adjointe :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	44 836.73			118 991.54	44 836.73	118 991.54
Opérations exercice	71 848.79	172 097.37	207 906.21	274 439.68	279 755.00	446 537.05
Total	116 685.52	172 097.37	207 906.21	393 431.22	324 591.73	565 528.59
Résultat de clôture		55 411.85		185 525.01		240 936.86
Restes à réaliser	30 272.88				30 272.88	
Total cumulé	30 272.88	55 411.85		185 525.01	30 272.88	240 936.86
Résultat définitif		25 138.97		185 525.01		210 663.98



2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017- ASSAINISSEMENT (DE 2018_012)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, après avoir débattu sur le compte administratif de l'exercice 2017 établi par Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire de Belcastel, et après que Monsieur Jean-Louis BESSIERE se soit retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT, le conseil municipal délibérant sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN : 1ère adjointe :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		3 767.58	24 114.69		24 114.69	3 767.58
Opérations exercice	15 536.40	18 702.27	30 444.43	36 364.36	45 980.83	55 066.63
Total	15 536.40	22 469.85	54 559.12	36 364.36	70 095.52	58 834.21
Résultat de clôture		6 933.45	18 194.76		11 261.31	
Restes à réaliser						
Total cumulé		6 933.45	18 194.76		11 261.31	
Résultat définitif		6 933.45	18 194.76		11 261.31	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017- PARKINGS (DE 2018_013)

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, après avoir débattu sur le compte administratif de l'exercice 2017 établi par Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire de Belcastel, et après que Monsieur Jean-Louis BESSIERE se soit retiré au moment du vote conformément à l'article 2121.14 du CGCT, le conseil municipal délibérant sous la présidence de Madame Marie-Noëlle DANTAN : 1ère adjointe :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		927.97				927.97
Opérations exercice	33 490.89	15 834.11	1 578.25	14 934.34	35 069.14	30 768.45
Total	33 490.89	16 762.08	1 578.25	14 934.34	35 069.14	31 696.42
Résultat de clôture	16 728.81			13 356.09	3 372.72	
Restes à réaliser						
Total cumulé	16 728.81			13 356.09	3 372.72	
Résultat définitif	16 728.81			13 356.09	3 372.72	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



	COMMUNE DE BELCASTEL Séance du 29 mars 2018
Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 20/04/2018
Présents : 10	<i>L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf mars à vingt heures trente le Conseil Municipal de Belcastel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BESSIERE, Maire</i>
Votants: 10	
Pour: 10	
Contre: 0	
Abstentions: 0	
	<u>Présents</u> : Jean-Louis BESSIERE, Marie-Noëlle DANTAN, Anne-Marie VIGUIE-BOU, José-Manuel ARAUJO, Régine RIGAL, Vincent REYNIER, Marie-Pierre GARRIC, Jean-Louis SIMON, Thierry PONS, Eliane PARIS
	<u>Absents/ excusée</u> : Fabienne LANDES
	<u>Secrétaire de séance</u> : Régine RIGAL

AFFECTATION DU RESULTAT - COMMUNE DE BELCASTEL (DE 2018 014)

Le Conseil Municipal de Belcastel, après examen du Compte Administratif 2017 de la COMMUNE DE BELCASTEL, constate les résultats suivants:

- Résultat de fonctionnement: 185525.01 €.
- Solde d'exécution d'investissement: 55411.85 €
- Restes à réaliser en section d'investissement: 30272.88

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reporter le résultat de fonctionnement, soit la somme de 185525.01 € en recettes de fonctionnement au compte 002 du budget 2018 et de reporter le solde d'exécution d'investissement, soit la somme de 55411.85 € en recettes d'investissement au compte (R001).

AFFECTATION DU RESULTAT - ASSAINISSEMENT (DE 2018 015)

Le Conseil Municipal de Belcastel, après examen du Compte Administratif 2017 de l'ASSAINISSEMENT, constate les résultats suivants:

- Résultat de fonctionnement: - 18194.76 €.
- Solde d'exécution d'investissement: 6933.45 €
- Besoin de financement en fonctionnement: 18194.76 €



Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget 2018 les recettes nécessaires à couvrir le déficit de fonctionnement et de reporter le solde d'exécution d'investissement, soit la somme de 6933.45 € en recettes d'investissement au compte (R001).

AFFECTATION DU RESULTAT - PARKINGS - DE 2018 016

Le Conseil Municipal de Belcastel, après examen du Compte Administratif 2017 des PARKINGS, constate les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement : 13356.09 €.
- Solde d'exécution d'investissement : -16728.81 €
- Besoin de financement en investissement : 16728.81 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget 2018, au compte 1068, le montant de 13356.09 € et d'inscrire au budget 2018 les recettes nécessaires à couvrir le déficit d'investissement.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018 (DE 2018 017)

Vu le code général des impôts relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 26154 € ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal à l'unanimité :**

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :

Taxes	Taux d'imposition 2017	Taux d'imposition 2018
D'habitation	5.56	5.56
Foncière (bâtie)	4.11	4.11
Foncière (non bâtie)	30.20	30.20
CFE	11.90	11.90



Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

BUDGET COMMUNE DE BELCASTEL - 2018 (DE 2018 018)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 de la Commune de Belcastel comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 420872.88 €

Dépenses et recettes d'investissement : 196556.56 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	420872.88 €	420872.88 €
Section d'investissement	196556.56 €	196556.56 €
TOTAL	617429.44€	617429.44€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2018 de la Commune de Belcastel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	420872.88 €	420872.88 €
Section d'investissement	196556.56 €	196556.56 €
TOTAL	617429.44€	617429.44€

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT (DE 2018 020)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 de l'ASSAINISSEMENT comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 47713.10 €

Dépenses et recettes d'investissement : 35650.33 €



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2018 de l'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	47713.10 €	47713.10 €
Section d'investissement	35650.33 €	35650.33 €
TOTAL	83363.43 €	83363.43 €

BUDGET ANNEXE - PARKINGS (DE 2018 019)

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 des PARKINGS comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 7272 €

Dépenses et recettes d'investissement : 23909.81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget primitif 2018 des PARKINGS

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif 2018 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	7272 €	7272 €
Section d'investissement	23909.81 €	23909.81
TOTAL	31181.81. €	31181.81 €



Adhésion au service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative d'AVEYRON INGENIE (DE 2018_027)

AVEYRON INGENIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soulte ou la valeur de l'acte est inférieur ou égale à 5000 € /l'acte.

En effet, conformément à l'article L 1331-11 du Code générale des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égale à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
Constitutions de servitudes
Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2018, le coût s'établit à 400 € HT l'acte soit 480 € TTC (cf. l'annexe tarifaire)



La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soulte ou valeur est inférieure à 5000€/acte

- **DECIDE** de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 1^{er} septembre 2018 la rédaction de certains actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2018 de 400€ HT (soit 480 € TTC).

- **INDIQUE** que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de : 1 acte/an.

- **APPROUVE** les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

AVIS SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE (DE 2018_021)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 septembre 2018 la commune avait donné son avis sur la consultation concernant la délimitation des territoires de démocratie sanitaire.

Après l'installation de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie à l'échelle de la grande région, la délimitation des territoires de démocratie sanitaire et la mise en place des Conseils Territoriaux de Santé, l'ARS Occitanie sollicite l'avis de l'assemblée délibérative sur le Projet Régional de Santé qui sera arrêté à l'issue d'une procédure de consultation de trois mois, débutée le 20/02/2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 8 voix POUR et 2 ABSTENSIONS, donne un avis favorable au Projet Régional de Santé.



ECLAIRAGE PUBLIC - PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE SECURISATION (DE 2018_022)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 1 459,30 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 875,16 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $583,30 + 291,86 = 875,16$ €. (cf plan de financement)

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 875,16 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

PLACE FERNAND POUILLON - PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX CONCERNANT L'ECLAIRAGE (DE 2018_023)

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire, la contribution de la Commune est de 857,36 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $597,80 + 259,56 = 857,36$ €. (cf plan de financement)



Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1. De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 857,36 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
2. La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes dans le cadre du contrôle, de la maintenance des poteaux incendie (DE 2018 024)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Considérant la nécessité de procéder à l'installation et l'entretien des poteaux incendie implantés sur son territoire,

Considérant que leur mise à disposition relève de la responsabilité du Maire en tant que garant de la sécurité de ses administrés,

Considérant l'intérêt pour le SMAEP de colliger et mettre à jour les données relatives à ces hydrants, d'appréhender les mesures effectuées (pression, débits...) qui constituent des données intéressantes dans le suivi du bon fonctionnement du réseau d'eau potable, le SMAEP de MONTBAZENS – RIGNAC organise et coordonne un groupement de commandes portant sur le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie,

Considérant l'intérêt pour la Commune de BELCASTEL d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie pour ses besoins propres, proposé par le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après lecture de l'acte constitutif du groupement,

Vu le dit dossier,



DISPOSITIF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1 : d'adhérer au groupement de commandes pour le contrôle, la maintenance et l'entretien des poteaux incendie, coordonné par le SMAEP de MONTBAZENS - RIGNAC et d'approuver l'acte constitutif afférent,

ARTICLE 2 : autorise le Président du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC en sa qualité de coordonnateur, à signer les actes subséquents dans laquelle sera partie prenante.

ARTICLE 3 : autorise le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et signer tous les actes subséquents à la présente délibération.

APPELLATION DU LIEU-DIT "LES VERNHES" (DE 2018 025)

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que M.MINZER résidant à Belcastel, s'est présenté en mairie courant février afin de signaler les difficultés rencontrées par les prestataires de services et par les personnes extérieures à la commune lors de la recherche de son domicile, du fait de l'existence de plusieurs dénominations différentes qui sont attribuées au lieudit qu'il habite : Les Vernhes, Lovernho, Les Vergnes.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénommer le lieudit couvrant le territoire individué par les susdites dénominations: LES VERNHES.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, décide avec 7 voix pour et 3 voix contre

- d'approuver la proposition de dénommer LES VERNHES le lieudit ci-dessus indiqué,
- charger Monsieur le maire de communiquer cette information aux résidents de ce lieu et aux services du cadastre.

REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ELUS (DE 2018 026)

Monsieur le Maire expose ce qui suit:

Pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville.

Le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :



- Exécution d'un mandat spécial (article L 2123-18 et R 2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.
- Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).
- Exercice du droit à la formation (article L 2123 -14). Le remboursement des frais de formation ne s'applique toutefois que si l'organisme de formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur dans les conditions fixées à l'article L 1221-1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les 3 cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquitté. Lorsque l' élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.
- Les frais de séjour (restauration et/ou hébergement) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT et dans la limite du montant des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires, soit: indemnité de nuitée à 60€, indemnité de repas à 15,25€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE :

- d'accepter la prise en charge des frais de transports et de séjour selon les modalités exposées ci-dessus.
- d'autoriser le cas échéant, le paiement direct des factures aux agences de voyages, compagnie de transport et établissements hôteliers de restauration.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal, chapitre 65 – article 6532.

Questions diverses : Projet de rencontre avec le village jumelé de Vitulano.

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Mairie de BELCASTEL
12390

